



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

AD/2021- 1510

***Arrêté portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs  
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques***

*Le Président du Conseil départemental,*

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.330-1, R.330-2, R.330-3 et R.330-4 ;

Vu la nomination le 1<sup>er</sup> avril 2018 de Madame Marielle DARLES en qualité de directrice de l'administration générale,

Vu l'arrêté du 26 avril 2018 désignant Madame Marielle DARLES en tant que responsable, au sein du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Vu le renouvellement des conseils départementaux et l'élection du Président du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

*Arrête*

Article 1er : Madame Marielle DARLES, directrice de l'administration générale, est renouvelée dans les fonctions de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur général des services départementaux, Madame Marielle DARLES a pour mission de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Madame Marielle DARLES est également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont copie sera adressée à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : La domiciliation est établie dans les locaux du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze, B.P 783-82013 MONTAUBAN. Les courriers seront adressés à M. le Président du Conseil départemental ([courrier@ledepartement82.fr](mailto:courrier@ledepartement82.fr)).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et sur le site Internet de la Collectivité.

Article 5 : L'arrêté départemental n°AD/2018-523 du 26 avril 2018 est abrogé.

A Montauban, le

16 AOUT 2021

Le Président,



**Michel WEILL**